

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
Monsieur le Président de la Commission
Thomas de Courten
Par e-mail à :
pflege@bag.admin.ch;
gever@bag.admin.ch

Plateforme Interprofessionnalité
dans les soins de santé primaires
p\o polsan
Effingerstrasse 2
3011 Berne
Tel +41315083607

Berne, le 26 juillet 2019

Consultation : 19.401 Initiative parlementaire. Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins - réponse de la Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

Monsieur le Président de la Commission,

Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de participer à cette consultation. La Plateforme Interprofessionnalité représente les plus importantes associations nationales de soins de santé primaires. Elle vise à ce que l'interprofessionnalité soit reconnue et promue dans le système de santé suisse.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une partie des associations membres soutient cette position, ces dernières sont mentionnées à la fin de cette position.

Appréciation générale

Il est essentiel que le système de santé suisse dispose d'un nombre suffisant de soignants pour assurer la sécurité du patient et prodiguer des soins de santé de haute qualité accessible à l'ensemble de la population. La Plateforme Interprofessionnalité salue le fait que la Commission ait reconnu que des mesures dans le domaine des soins infirmiers doivent être adoptées. Le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers n'englobe toutefois pas suffisamment d'aspects pour réellement tendre à une amélioration de la situation actuelle et future.

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

La Plateforme Interprofessionnalité ne prend pas position sur l'ensemble du projet qui est proposé, mais seulement sur quelques points qui touchent plus spécifiquement l'interprofessionnalité et les soins ambulatoires.

Reconnaissance des compétences propres aux infirmières et infirmiers

En adéquation avec le concept de la collaboration interprofessionnelle où chaque profession de la santé exerce dans le cadre de ses compétences et connaissances sous leur propre responsabilité et de manière autonome, la Plateforme Interprofessionnalité salue le pas qui a été franchi dans la proposition de la Commission. La Plateforme est en faveur de la reconnaissance des compétences des infirmières et infirmiers, et ainsi la revalorisation de cette profession. Dans les faits, cela signifie que des prestations infirmières pourront à l'avenir être facturées à la charge de l'AOS sans une ordonnance médicale.

La Plateforme Interprofessionnalité encourage les acteurs concernés à définir clairement les compétences et rôles de chacun. Par ailleurs, les prestations de coordination doivent impérativement être correctement indemnisées.

Position sur certains articles :

Art. 25, al. 2 let. a

La Plateforme soutient la formulation de la minorité. En effet, dans le cadre de la reconnaissance des compétences et du rôle des infirmières et infirmiers, il est essentiel que cette profession soit mentionnée en tant que fournisseurs de prestations dans la LAMal, soit au sein de cet article 25.

Art. 25a, al. 1

En concordance avec la reconnaissance des compétences des infirmières et infirmiers, la Plateforme Interprofessionnalité demande à ce que la proposition de la majorité soit modifiée de façon à ce que le personnel infirmier soit considéré comme prescripteur en adéquation avec ce nouveau statut.

Art. 25a, al. 2

La Plateforme soutient la formulation de la minorité et rejette la proposition inadaptée de la majorité selon laquelle les soins aigus et de transition sont prescrits conjointement par un médecin et un infirmier. Donner une responsabilité commune au médecin et à l'infirmière et infirmier complique non seulement la coordination, mais est inutile. Chacun doit pouvoir pratiquer de manière autonome dans le cadre des domaines de compétences qui leurs sont propres en accord avec les principes de la coopération interprofessionnelle.

L'article doit être modifié comme suit :

¹ (...) ou dans des établissements médico-sociaux:

- a. sur prescription d'un infirmier, ou
- b. sur prescription ou sur mandat médical.

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

Art. 25a, al. 3 let. b

La Plateforme Interprofessionnalité demande une modification de la proposition de la majorité. Il y a une discordance entre les prestations du personnel infirmier mentionnées dans le rapport et celles qui ont finalement été intégrées dans cet article, soit uniquement les soins de base. Pour la Plateforme Interprofessionnalité l'ensemble des prestations des infirmières et infirmiers doit être inclus, soit les mesures d'évaluation des besoins, de conseil, de coordination et de soins de base.

Art. 25a, al. 3bisa

La Plateforme Interprofessionnalité soutient la proposition de la minorité. Une rémunération appropriée du personnel infirmier, y compris de personnel en formation est essentiel. Elle permet de revaloriser la profession et contribue ainsi à soutenir la relève, dont le système a bien besoin pour être à même de fournir des soins de qualité tout en garantissant la sécurité des patientes et patients.

Art. 25a, al. 4 (nouveau)

La Plateforme Interprofessionnalité soutient la proposition de l'association Aide et soins à domicile Suisse.

L'évolution démographique et l'augmentation des patients et patients souffrant de comorbidités, une rémunération appropriée des prestations pour répondre aux besoins des personnes souffrant de maladies complexes ou qui ont besoin de soins palliatifs est élémentaire.

En conclusion à cette partie, la Plateforme Interprofessionnalité souhaite encourager les institutions publiques et l'ensemble des acteurs du système de santé à élargir les réflexions qui ont été menées sur la reconnaissance des compétences des infirmières et infirmiers à celles d'autres professions de la santé.

Formation

La Plateforme Interprofessionnalité soutient la revendication selon laquelle un nombre suffisant d'infirmières et infirmiers doit être formé. Si une collaboration interprofessionnelle réussie permet d'utiliser les ressources en personnel à bon escient, il faut encore s'assurer en amont, qu'un nombre suffisamment important de professionnels soit formé.

De plus, pour que les professionnels de la santé soient en mesure de collaborer de manière interprofessionnelle, l'interprofessionnalité doit faire partie intégrante des cursus de la formation de base et continue de toutes les professions qui travaillent en contact direct avec les patientes et patients. Bien que quelques cursus et formations intègrent l'interprofessionnalité, de grands efforts restent à faire pour que cela devienne la norme. Les formations des professionnels de la santé sont actuellement complexes en raison des différentes formations, mais aussi des différentes offres existantes avec des niveaux d'étude qui diffèrent. Ce paysage complexe est un frein à l'éducation interprofessionnelle des futures soignants et thérapeutes. La Plateforme Interprofessionnalité est d'avis qu'un ajustement entre ces différentes filières, comprenant p.ex. des branches communes, pourraient promouvoir l'interprofessionnalité et avoir des conséquences positives sur le maintien au sein des différentes professions des professionnels de la santé.

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

Un autre aspect que la Plateforme Interprofessionnalité souhaite apporter est le traitement inégal de la formation entre le domaine ambulatoire et hospitalier. En suivant une formation dans une haute école, les stages en milieu hospitalier sont financés via le SwissDRG, alors qu'il n'y a pas de financement pour les stages en milieu ambulatoire. Ces derniers sont à la charge des employeurs. Cette conception défavorise les soins de santé ambulatoires. La Plateforme Interprofessionnalité demande à ce que de nouveaux modèles de financement, qui ne dépendent pas des employeurs soient mis en place afin de revaloriser les soins ambulatoires.

Art. 25a, al. 3 quater (nouveau)

La Plateforme Interprofessionnalité soutient la proposition de l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI) d'ajouter un nouvel article.

Dans la mesure où les besoins de relève du personnel infirmier sont urgents pour garantir des soins de qualité aujourd'hui et demain, parmi les mesures, il faut passer par un soutien à la formation et la rendre plus attrayante. Dès lors, la LAMal doit être complétée pour que les frais de formation des institutions soient entièrement couverts. Comme le mentionne l'ASI, il s'agit d'incitatifs indispensables pour la création de places de stage supplémentaires et de haute qualité.

Art. 38., al. 2

La Plateforme Interprofessionnalité demande à ce que la proposition de la majorité soit modifiée. Le but visé est qu'un maximum d'organisations offrent des prestations de formation. Cela dit, avec la proposition actuelle, seules les organisations qui ont un mandat de prestations cantonal sont tenues de le faire. De ce fait, les organisations sans mandat de prestations ne sont pas tenues d'offrir des prestations de formation. Le critère utilisé « mandat » doit donc être modifié au profit du critère « autorisation d'exploitation ». Il est nécessaire que toutes les organisations ayant une autorisation d'exploitation soient tenues d'offrir des prestations de formation. Par ailleurs, cela a pour conséquence une mise sur pied d'égalité avec les infirmières et infirmiers en pratique indépendante.

Amélioration de l'environnement de travail

La Plateforme Interprofessionnalité est en faveur de l'intégration d'aspects visant à améliorer les conditions de travail des infirmières et infirmiers, comme p.ex. une meilleure rémunération, une meilleure conciliation entre la vie privée et professionnelle, une planification des horaires fiables. C'est seulement en englobant ces considérations que cette profession deviendra attrayante pour la relève. Les conditions de travail, telles que la rémunération ont des effets directs sur la qualité des soins et la sécurité des patientes et patients.

Promotion de l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité

La Plateforme Interprofessionnalité salue les moyens financiers promis pour le financement de projets interprofessionnels. Un financement est impératif dans la mesure où la Suisse souhaite s'inspirer d'autres pays et mettre en place de nouveaux modèles de soins intégrés composés d'équipes interprofessionnelles.

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

Néanmoins, le montant de huit millions sur quatre ans proposé par la Commission fait pâle figure. La Suisse se doit d'être plus courageuse et ambitieuse pour soutenir le développement de projets visant à mettre en réseau et coordonnés les soins, et ainsi être en mesure de répondre aux défis posés par une population vieillissante, les maladies chroniques et les patient-e-s polymorbides. La Plateforme Interprofessionnalité demande à ce que le montant et la durée prévus soient doublés, passant ainsi à 32 millions sur au moins huit ans – ce délai est en réalité également trop court.

Quelle tarification pour la collaboration interprofessionnelle ?

De surcroît, la Plateforme Interprofessionnalité se réjouit des avancées positives sur le chemin de l'interprofessionnalité que ce projet envisage. Mais en parallèle, la Plateforme Interprofessionnalité souhaite mettre le doigt sur un enjeu majeur qui demande de trouver une solution adéquate : la tarification de la pratique interprofessionnelle. Le système de financement actuel dans une large mesure établit par profession entrave la collaboration interprofessionnelle et ne donne pas de place à son indemnisation. La Plateforme Interprofessionnelle appelle donc à mener de profondes réflexions pour que de nouveaux modèles de financement puissent être mis en place dans un avenir proche.

Maintien de l'obligation de contracter

Art. 38 al. let. 1 bis et 2

La Plateforme Interprofessionnalité rejette la proposition de la minorité qui vise à supprimer l'obligation de contracter. La population est fortement opposée à un tel principe. Il est hors de question d'établir un précédent avec les soins infirmiers. Les craintes que l'admission des infirmières en tant que fournisseurs de prestations auraient pour conséquence une augmentation du volume de prestations est infondée. Les assureurs ont et continuent d'avoir la responsabilité de vérifier l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des prestations qui lui sont facturées

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la Commission, nos salutations distinguées.



Pia Fankhauser
Présidente de la Plateforme Interprofessionnalité

Associations / organisations de la Plateforme Interprofessionnalité qui soutiennent la présente position :

- **Association suisse des infirmières et infirmiers ASI-SBK**

Plateforme Interprofessionnalité dans les soins de santé primaires

- Aide et soins à domicile Suisse
- mfe Médecins de famille et de l'enfance Suisse
- Association suisse des diététicien-ne-s ASDD
- Association Spitex privée Suisse ASPS
- Association Professionnelle Suisse de MTC (Médecine Traditionnelle Chinoise)
- Physioswiss
- ChiroSuisse
- pharmaSuisse soutient cette prise de position dans les grandes lignes